

Assemblée Générale Elective

14 décembre 2024

Ce document n'a qu'une valeur informative, il ne saurait se substituer aux Statuts et règlements fédéraux qui régissent ces élections

Le 14 décembre 2024 aura lieu l'Assemblée Générale électorale de la FFCK, dont l'objet sera d'élire les nouvelles instances dirigeantes, le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration, pour la prochaine olympiade. La principale nouveauté de cette élection est la participation directe des structures au vote, qui seront électrices pour la première fois.

Composition de l'Assemblée Générale électorale de la FFCK

L'Assemblée Générale électorale se compose :

- Des représentants ou des représentantes des membres affiliés, agréés et associés de la Fédération, pour l'année en cours, représentant au minimum 50% du collège électoral de l'Assemblée Générale électorale et détenant 50% des voix,
- Des représentants régionaux ou des représentantes régionales de chacun des trois collèges désignés conformément aux dispositions de l'article S – 2.1.2.3, lesquels détiennent les 50% restants des voix.

Le 14 décembre 2024, il sera procédé à l'élection des deux instances dirigeantes :

- Le Comité Exécutif,
- Le Conseil d'Administration Fédéral.

Electeurs lors de l'Assemblée Générale Elective

Représentants des membres affiliés, agréés et associés

Conformément à l'article S – 2.1.3.2.1 des Statuts fédéraux, « les structures sont représentées par :

- Leur président ou présidente pour les structures affiliées, ou leur représentant dûment mandaté,
- Leur représentant légal pour les structures agréées et associées, ou leur représentant dûment mandaté ».

Pour rappel, les représentants à l'Assemblée générale électorale doivent être licenciés de la structure qu'ils représentent, et répondre aux conditions énoncées à l'article S – 2.1.1.1 des Statuts fédéraux.

Représentants régionaux ou représentantes régionales

Chaque CRCK élira lors de son Assemblée Générale Elective leurs représentants ou représentantes, qui porteront pour leur collège les voix de ce CRCK lors de l'Assemblée Générale Elective fédérale du 14 décembre 2024. Pour rappel, pour les régions métropolitaines :

- Pour le collège I, 3 représentants ou représentantes sont élu(e)s lors de l'AG régionale,
- Pour le collège II, 1 représentant ou représentante est élu(e),
- Pour le collège III, 1 représentant ou représentante est élu(e).

Pour les CRCK ultramarins, un seul représentant ou une seule représentante portera les voix des trois collèges. Par exception, ces organes régionaux peuvent donner pouvoir par lettre recommandée avec avis de réception, à un représentant ou une représentante de leur choix dûment désigné.e.

Pour rappel, les représentants régionaux à l'Assemblée générale électorale doivent, comme les représentants des membres affiliés, agréés et associés, répondre aux conditions de l'article S – 2.1.1.1 des Statuts fédéraux.

Il appartiendra aux CRCK de vérifier que les personnes élues pour voter lors de l'Assemblée Générale Elective remplissent bien ces conditions.

La liste des électeurs pour l'Assemblée Générale Elective sera publiée sur le site internet de la FFCK au plus tard 15 jours avant l'élection (article R – 3.2.1).

Conformément à l'article S – 2.1.1.2, ne peuvent pas être électeurs lors de cette Assemblée Générale Elective, puisqu'assistant aux Assemblées Générales avec voix consultative :

- Le personnel de la FFCK ou des organes déconcentrés de la FFCK,
- Les Conseillers Techniques d'Etat mis à disposition auprès de la FFCK.

Nombre de voix par structures

Structures affiliées, agréées et associées

Chaque représentant ou représentante des structures affiliées, agréées ou associées dispose d'une voix. Puis, il est octroyé un nombre de voix supplémentaires en fonction du nombre de licences comptabilisées par la Fédération au 31 décembre de la saison de référence (soit le 31 décembre 2023), selon le barème de répartition défini à l'article R – 5.1 du Règlement Intérieur.

Représentants et représentantes des régions métropolitaines

Conformément aux articles S – 2.1.2.3.1 à S – 2.1.2.3.3 des Statuts fédéraux, pour chaque région métropolitaine, trois représentants du collège I se répartissent équitablement toutes les voix des structures affiliées de la région.

Le représentant du collège II dispose de toutes les voix du collège II de son territoire.

Conformément au code du sport, le représentant métropolitain du collège III dispose d'une voix par structure associée de son territoire.

Représentants et représentantes des départements et territoires ultramarins

Au regard de l'article S – 2.1.2.3.4 des Statuts fédéraux, pour les territoires ultramarins, un seul représentant ou une seule représentante porte les voix des trois collèges (I, II et III) pour son Territoire Ultramarin.

Disposition commune à toutes les régions

L'absence d'un ou plusieurs représentants ne permet pas un report de voix sur les autres représentants présents. De la même façon lorsque in fine des représentants ne remplissent pas les conditions pour voter, aucun report de voix sur les autres représentants n'est possible.

Candidats aux instances dirigeantes

Cas général



Conformément aux Statuts fédéraux, toute personne souhaitant se porter candidate aux instances dirigeantes doit remplir les conditions des articles S – 2.1.1.1 et S – 2.2.1.1 des Statuts fédéraux.

Concernant le cumul des mandats, les postes incompatibles avec un mandat au sein des instances dirigeantes sont les suivants :

- Président ou Présidente de Comité Régional ou Départemental de la FFCK,
 - Personnel de la FFCK ou des organes déconcentrés de la FFCK,
 - Conseillers Techniques d'Etat mis à disposition auprès de la FFCK.
- ➔ Dans l'hypothèse où vous seriez dans un de ces cas, vous seriez dans l'obligation de démissionner pour pouvoir occuper le poste pour lequel vous auriez été élu.

Deux fiches de candidature (une pour le Comité Exécutif et une pour le Conseil d'Administration) sont mises à disposition en même temps que la présente notice et seront publiées sur le site internet fédéral.

Liste du Comité Exécutif

La liste devra respecter les conditions suivantes :

- Comporter entre 6 et 10 membres,
- L'écart entre le nombre d'hommes et de femmes dans la liste ne doit pas être supérieur à 1,
- En 2023, les structures agréées représentaient moins de 10% des structures de la FFCK : de ce fait, chaque liste devra comporter 1 colistier issu d'un membre agréé,
- Les autres membres de la liste seront issus des membres affiliés.

Ces listes devront être validées par la Commission de surveillance des opérations électorales. Après cette validation, elles seront publiées sur le site internet fédéral et diffusées aux structures de la FFCK, ainsi qu'aux Comité régionaux et départementaux au plus tard 15 jours avant l'élection.

Pour rappel, le Comité Exécutif sera complété par deux autres membres. Il s'agira de deux sportifs de haut-niveau, élus par leurs pairs, et dont l'élection se déroulera le lendemain de l'Assemblée Générale Elective, à savoir le 15 décembre 2024.

Date de l'élection

L'élection aura lieu en présentiel et distanciel le **14 décembre 2024**.

Les modalités techniques du vote vous seront communiquées prochainement.

Date limite de candidature aux instances dirigeantes

Comité Exécutif

Conformément aux Statuts et Règlement Intérieur fédéraux, la personne qui se porte candidate en tant que « *Président ou Présidente de la Fédération doit déposer au siège fédéral son acte de candidature (en remplissant la fiche candidature au Comité Exécutif jointe et publiée sur le site internet de la FFCK) ainsi que le nom de ses colistiers et colistières au moins 45 jours avant l'Assemblée Générale Elective fédérale (soit le 30 octobre 2024) par lettre recommandée avec avis de réception* » (article R – 3.2.1 du Règlement Intérieur fédéral), à l'adresse suivante : FFCK – 2 chemin de la victoire 77 360 Vaires-sur-Marne



Conseil d'Administration

Conformément aux Statuts et Règlement Intérieur fédéraux, les candidatures au Conseil d'Administration devront être parvenues au siège de la FFCK – 2 chemin de la Victoire 77 360 Vaires-sur-Marne – par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard 30 jours avant la date de l'élection, soit le **14 novembre 2024**. Pour que la candidature soit conforme, il vous faudra **remplir la fiche candidature au Conseil d'Administration jointe et publiée sur le site internet de la FFCK**. Contrairement au Comité Exécutif, les candidatures sont individuelles pour le Conseil d'Administration.

Déroulé du vote : comment sont élues les deux instances dirigeantes ?

Conformément au Règlement Intérieur fédéral (article R – 3.2.1), il est procédé à l'élection du Comité Exécutif dans un premier temps, puis à l'élection du Conseil d'Administration.

Comité Exécutif

L'élection du Comité Exécutif est un scrutin de liste. La liste entière qui obtient la majorité absolue des voix est élue au premier tour. Si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il sera procédé à un second tour, opposant les deux listes ayant obtenu le plus de voix. Lors de ce second tour, la liste qui obtient la majorité est élue.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se composera, en plus des six membres à qualité particulière (représentants des sportifs de haut-niveau, représentants des juges et arbitres et représentants des entraîneurs élus le 15 décembre par leurs pairs), de 22 membres élus par l'Assemblée Générale Elective répartis comme suit :

- 19 membres licenciés au sein de structures affiliées, dont un médecin,
- Un homme et une femme licenciés au sein de structures agréées,
- Un ou une licencié(e) d'une structure associée.

De plus, l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes dans le Conseil d'Administration ne doit pas être supérieur à 1.

Conformément aux Statuts et Règlement Intérieur fédéraux, l'élection du Conseil d'Administration est un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Le bulletin de vote proposé aux électeurs comportera les noms et prénoms de tous les candidats et toutes les candidates au Conseil d'Administration. Ceux-ci seront triés par collège et par sexe.

Les électeurs auront à cocher les candidats qu'ils souhaitent voir au Conseil d'Administration en respectant les conditions suivantes :

- Cocher au maximum 22 noms au total,
- Cocher au maximum 19 noms issus des membres affiliés,
- Cocher au maximum un homme et une femme issus des membres agréés,
- Cocher au maximum un nom issu des membres associés,
- Cocher au maximum 11 hommes,
- Cocher au maximum 11 femmes.

En cas de non-respect de toutes ces règles, le bulletin sera considéré comme nul.

Après vérification d'un nombre inférieur ou égal aux règles précédentes, le nombre de voix du votant sera comptabilisé pour chacun des noms cochés par celui-ci. Si un candidat obtient la majorité absolue dès le premier tour, et que les règles de parité et de représentation des différents collèges sont respectées, celui-ci est retenu.



Un deuxième tour est ensuite organisé avec les personnes n'ayant pas été élues dès le premier tour. L'élection se fait cette fois-ci à la majorité relative, en respectant la place pour le représentant ou la représentante de la structure associée, les 2 places pour les représentants des membres agréés, la place du médecin et les 18 autres représentants des membres affiliés, en respectant la parité (au sein de tous les collèges et du Conseil d'Administration).

Le dépouillement fait, les sièges prévus dans les Statuts de la Fédération pour chaque collège sont attribués :

1. La majorité absolue est requise pour être élu.e au premier tour.
2. La première personne élue est celle du médecin qui devient Médecin Fédéral. Il s'agit du médecin qui a le plus grand nombre de voix dans la liste des représentants des membres affiliés.
3. La deuxième personne élue est le représentant des membres associés au regard du plus grand nombre de voix.
4. A la suite de ces deux sélections, il reste 20 places potentielles, à répartir entre les représentants des membres affiliés et ceux des membres agréés. La répartition des voix entre membres affiliés et agréé est proportionnelle si le nombre de membres agréés est supérieur à 10% et dans le cas contraire, les membres agréés sont représentés par un homme et une femme. Pour l'élection 2024, la représentation des membres agréés est assurée par un homme et une femme. Les 18 places restantes seront réparties parmi les candidats issus des membres affiliés, tout en respectant les règles de parité.

